COMMUNE DE

68650 LE BONHOMME

PV du CM - Vendredi 20 Mai 2022

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME SEANCE du Vendredi 20 Mai 2022 – 19h30 - Salle du Conseil -

Sous la présidence de : Monsieur PERRIN Frédéric, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

<u>Présents</u>: PERRIN Frédéric, Maire - SCHLUPP Corinne, 1ère Adjointe - MAURER Pascal, 2ème Adjoint - MINOUX Jean-Marc, 3ème Adjoint - MORO Christine, 4ème Adjointe - BARADEL Pascal, Conseiller Municipal Délégué - CALONEGO Mélissa, Conseillère Municipale - DIDIERJEAN Audrey, Conseillère Municipale - CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère Municipale (arrivée à 19h45, point n°2) - MICLO Martial, Conseiller Municipal BIANCHI Jean-Noël, Conseiller Municipal -/

Absent excusé et non représenté: PETITDEMANGE Florent, Conseiller Municipal-/

Absent non excusé: ROMAN Julien, Conseiller Municipal -/

<u>Absents excusés qui ont donnés procuration</u>: - FISHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère Municipale – MASSON Gabrielle, Conseillère Municipale-/

Date de convocation: 05/05/2022

Secrétaire de séance : SCHLUPP Corinne, 1ère Adjointe -/

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- DEMANDE AU PREFET AUTORISATION DE REGLEMENTER LE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION
- 3- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

Paraphe du Maire

Page 191

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM - Vendredi 20 Mai 2022

1. <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN</u> SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par le Maire. Aucune observation n'est formulée ; il est adopté à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Madame SCHLUPP Corinne, 1ere adjointe a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. <u>DEMANDE AU PREFET – AUTORISATION DE REGLEMENTER LE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION</u>

Mme CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère Municipale, entre dans la salle à 19h45.

La Commune de LE BONHOMME a connu un regain d'intérêt du grand public suite aux confinements provoqués par la crise du COVID-19. A cette occasion, nombre de biens sur le marché ont trouvé preneurs. Malheureusement, la grande majorité de ces biens n'accueilleront plus de résidence à l'année, mais se voient transformés en locations meublés de courte durée.

La Commune de LE BONHOMME, à l'instar de l'ensemble de la Vallée de Kaysersberg, voit sa population en résidence principale diminuer incontestablement. Données d'ailleurs, prise en compte pour l'élaboration du PLUi en cours, PLUi qui répond à la volonté étatique de densification et ainsi, limite la consommation foncière. Dans cet objectif, il convient donc de préserver l'habitat à l'année, en trouvant un juste équilibre entre résidence à l'année et offre touristique.

En effet, l'offre de logements touristiques explosent sur la Commune et il est primordial pour la Commune de LE BONHOMME de veiller à l'équilibre du marché du logement.

Or, l'obligation de déclaration préalable du changement d'usage des logements constitue l'un des outils permettant de mesurer les phénomènes de mutation du parc de logement.

Les articles L631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitat permettent la mise en place d'un régime d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation dans les communes de plus de 200 000 habitants et à celles des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. L'article L631-9 du même code permet d'étendre cette possibilité aux autres communes par décision de l'autorité administrative (arrêté préfectoral) sur proposition du Maire.

Ainsi, une personne voulant créer un logement de tourisme devra en faire la déclaration à la Mairie (ce qui est déjà le cas aujourd'hui en tant que meublé), mais également et surtout, obtenir une autorisation, autorisation qui peut être soumise à compensation, avec une amende dissuasive en cas de non déclaration.

L'intérêt de ce type de règlementation est de pouvoir contraindre la personne (physique ou morale) à compenser la création d'un meublé de tourisme par une construction, réhabilitation ou transformation d'un local en logement à l'année. Ce qui permet de conserver un statu quo entre résidence à l'année et tourisme et de lutter contre la pénurie de logements en location à l'année notamment.

Paraphe du Maire

Page 192

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM - Vendredi 20 Mai 2022

Vu les articles L631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'article L631-9 du code de la construction et de l'habitat ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

 CHARGE le Maire de solliciter le Préfet pour l'application de l'article L631-7 du code de la construction et de l'habitation relatif à la mise en place d'un régime d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation, comme le prévoit l'article L631-9 dudit code.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

3.1. Prochaine réunion du Conseil Municipal

La réunion du Conseil Municipal, essentiellement budgétaire, se déroulera le vendredi 24 juin 2022 à 19h30.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h30.

Paraphe du Maire

Page 193

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM - Vendredi 20 Mai 2022

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBE-RATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 20 Mai 2022 – 19 h 30.

- 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- DEMANDE AU PREFET AUTORISATION DE REGLEMENTER LE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION
- 3- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

Noms Prénoms - Fonctions	Signatures	Procurations/Observations
PERRIN Frédéric, Maire		
SCHLUPP Corinne, l'ère adjointe		
MAURER Pascal, 2ème adjoint		
MINOUX Jean-Marc, 3 ^{ème} adjoint		
MORO Christine, 4ème adjointe		
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué		
CALONEGO Melissa, Conseillère municipale		
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale		
ROMAN Julien, Conseiller municipal		
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale		
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale		
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal		
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale		
MICLO Martial, Conseiller municipal		
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal		

Paraphe du Maire Page 194